

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018

Le 26 février 2018, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Nadine Bartz, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : BARTZ Nadine, LABARRAQUE Eric, PELLETIER Maryline, COUAPEL Bernard, HOLSTEIN Maïté, ARRATEIG André, PAROIX Joseph, SOM Sylvain, ROS Christian, BONNEMASON Bernard.

Absent : CASAU Olivier.

M. BONNEMASON Bernard est secrétaire de séance

Début de séance : 20h15.

OBJET : Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 25 janvier 2018

Le Maire expose au Conseil Municipal le compte rendu du 25 janvier 2018.

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré, **UNANIMITE**

Le Conseil Municipal

APPROUVE le Compte Rendu du Conseil Municipal du 25 janvier 2018.

Objet : signature de la convention d'application de la charte du territoire du Parc national des Pyrénées

Madame la Maire expose au conseil municipal que :

- le conseil municipal, en sa séance du 21 octobre 2015, en application des articles L 331-2 et R 331-10 du code de l'environnement, a délibéré favorablement afin d'adhérer à la charte du territoire du Parc national des Pyrénées,
- Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées, par arrêté en date du 15 février 2016, a constaté les adhésions des communes à la charte du Parc national des Pyrénées,
- le conseil d'administration du Parc national des Pyrénées a adopté une délibération – référence 2013 – n°31, le 25 octobre 2013, sur l'intervention de l'établissement public du Parc national des Pyrénées en faveur des communes de son territoire de référence,
- le conseil d'administration du Parc national des Pyrénées a adopté une délibération – référence 2017 – n°31, le 28 novembre 2017, sur le modèle de convention à signer avec les communes de l'aire d'adhésion au titre de l'année 2018,
- les élus et les services du Parc national des Pyrénées ont défini en commun les modalités d'application de la charte du territoire pour la commune. A l'issue, un projet de convention a été élaboré.

Cette convention qui permettra de décliner, de manière opérationnelle, la charte du territoire et le partenariat de l'établissement public du Parc national des Pyrénées avec la commune.

Elle définit les actions ou projets permettant la mise en œuvre locale de la charte du territoire. Le conseil municipal,

Vu le code de l'environnement, partie législative et réglementaire, et notamment les articles L.331-1 et suivants, l'article L.331-9 et l'article R.331-22,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.4221-1, L.1115-1, L.1115-7 et L.1522-1,

Vu la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux,

Vu la charte du Parc national des Pyrénées approuvée par le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 (NOR : DEVL1234918D),

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées, en date du 15 février 2016, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Pyrénées,

après en avoir délibéré, décide de valider le projet de convention établi avec les services de l'établissement public du Parc national des Pyrénées.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer ladite convention.

OBJET : Demande d'admission en non-valeur sur le Budget annexe de l'eau et de l'assainissement

Le Maire présente au Conseil Municipal deux demandes d'admission en non-valeur :

- La première d'un montant de 19.16 € concernant des factures d'eau et d'assainissement qui n'ont pas été soldées.
- La deuxième d'un montant de 128.49 € concernant des factures d'eau et d'assainissement qui n'ont pas été soldées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE l'admission en non-valeur d'un montant de 19.16 € à l'unanimité,
l'admission en non-valeur d'un montant de 128.49 € pour 7 voix, contre 1 voix,
abstention 2 voix,

PRECISE que ces sommes seront imputées à l'article 6541.
Que les crédits sont présents sur cet article

OBJET : AIDE FINANCIERE VISANT A REDUIRE LA PART DE LA FAMILLE POUR LE VOYAGE SCOLAIRE DU COLLEGE DE LARUNS AUX CANARIES

Mme la Maire présente au Conseil Municipal la demande d'aide financière du Collège de Laruns reçue le 18 janvier 2018, concernant un voyage de 5 jours dans les îles Canaries afin de promouvoir la langue sifflée. La participation des familles s'élève à 550€. A ce titre le Collège de Laruns demande une aide financière pour l'élève Paul Arribe, résidant sur la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

DECIDE de verser 100 € d'aide financière au Collège de Laruns pour l'élève Paul Arribe.

CHARGE Mme La Maire de faire mandater ce montant.

OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE L'ANNEE 2015

Le maire rappelle qu'en application des articles L.2224-5, D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public d'assainissement.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance des rapports dont il expose les informations essentielles.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir largement délibéré, émet un avis favorable sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement, tels qu'ils ressortent des rapports présentés.

OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE L'ANNEE 2016

Le maire rappelle qu'en application des articles L.2224-5, D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public d'assainissement.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance des rapports dont il expose les informations essentielles.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir largement délibéré, émet un avis favorable sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement, tels qu'ils ressortent des rapports présentés.

OBJET : OUVERTURE DE CREDIT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE DE BILHERES

Le Maire explique au conseil municipal que préalablement au vote du budget primitif de 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice de 2017.

Afin de pouvoir honorer la facture d'achat de la remorque, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L1612-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à

mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017.

Le Maire propose l'ouverture crédit suivante :

Au chapitre 21 opération 18 article 2182 matériel de transport la somme de 800 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement de 2018 dans la limite des crédits ci-dessus avant le vote du budget primitif 2018.

OBJET : CREATION D'EMPLOIS :

Le Maire propose à l'assemblée la création, à compter du 1^{er} avril 2018, d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'accueil polyvalent, doté du grade d'adjoint administratif.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 28 heures.

Il s'agit d'assurer les tâches liées au fonctionnement du secrétariat de mairie (bureautique, accueil des administrés, état civil, élections, urbanisme, travaux de comptabilité notamment), les dossiers plus complexes étant pris en charge par les élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création, à compter du 1^{er} avril d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'accueil polyvalent, doté du grade d'adjoint administratif,

FIXE à 28 h le temps hebdomadaire moyen de travail qu'il représente,

ADOpte la modification du tableau des effectifs figurant en annexe,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

VOTES : Pour : 10 voix

OBJET : CREATION D'EMPLOIS :

Le Maire propose à l'assemblée la création, à compter du 27 avril 2018, d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent, doté du grade d'adjoint technique.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Il s'agit de maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité, d'entretenir les espaces verts de la collectivité, de maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux de petite manutention sur les bâtiments, la voirie, les espaces verts, la mécanique, des eaux, de l'assainissement, d'assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création, à compter du 27 avril d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent, doté du grade d'adjoint technique,

FIXE à 35 h le temps hebdomadaire moyen de travail qu'il représente,

ADOpte la modification du tableau des effectifs figurant en annexe,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

VOTES : Pour : 10 voix

Affaires diverses :

Nuit étoilée : Christian Ros présente au Conseil municipal un projet concernant une soirée « nuit étoilée » en collaboration avec l'association Procyon, le Parc National des Pyrénées et le sdepa.

Fin de séance : 23h00.